

Déclarer – mode d'emploi:

 <p>1. Rendez-vous sur www.ssa.ch, rubrique "documents" pour télécharger le formulaire de déclaration d'œuvre et complétez les champs</p>	 <p>2. Indiquez le minutage de la musique si vous avez coché une case au point 8 ATTENTION: vérifier que cela demeure après impression svp !</p>												
 <p>3. Si vous avez coché la case "musique originale", vous devez inclure un compositeur au point 12, page 3 (sauf en cas de musique additionnelle)</p>	<p>4. La colonne "%" au point 12, page 3, doit totaliser 100%</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Autrice(s) / Autor(en) / Autore(n)</th> <th>Part</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A Pauline Premier</td> <td></td> <td>70,00</td> </tr> <tr> <td>C Charles Second</td> <td></td> <td>30,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Autrice(s) / Autor(en) / Autore(n)	Part	%	A Pauline Premier		70,00	C Charles Second		30,00			100%
Autrice(s) / Autor(en) / Autore(n)	Part	%											
A Pauline Premier		70,00											
C Charles Second		30,00											
		100%											
 <p>5. Tous les coauteurs doivent impérativement signer en pages 3 et 4</p>	<p>6. Astuce: faites-nous relire vos déclarations par email, afin d'éviter des aller-retours par la poste 😊</p> 												
 <p>7. La SSA doit être en possession de la déclaration d'œuvre minimum deux semaines avant la première représentation</p>	<p>8. La déclaration doit être envoyée par poste. La SSA a besoin des signatures originales</p> 												
 <p>9. Mentionnez dans le contrat de vente que la SSA percevra vos droits : www.ssa.ch/fr/documents/aide-memoire-auteurs -> "Droits de représentation en Suisse et à l'étranger"</p>	<p>10. Des questions ? Nous vous renseignons avec plaisir par téléphone</p> 												